

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 DEVE 17 Convention annuelle fixant le montant de la participation de la Ville de Paris (364.000 euros) au budget de l'association AIRPARIF pour l'année 2021.

M. Dan LERT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 25 février 2015 avec l'association AIRPARIF relative aux actions communes de mesures, d'études et d'information visant à l'amélioration de la qualité de l'air à Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 février 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de souscrire une convention annuelle avec l'association AIRPARIF fixant le montant de la participation de la Ville de Paris au budget de l'association pour l'exercice 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT au nom de la 8ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association AIRPARIF, dont le siège social se trouve au 7 rue Crillon 75004 Paris, la convention annuelle jointe en annexe, qui fixe le montant de la participation de la Ville au budget de l'association pour l'exercice 2021.

Article 2 : Le montant de la participation de la Ville attribué à AIRPARIF pour l'exercice 2021 est fixé à 364 000 euros.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021, sous réserve de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO